

LD

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt trois
Présents	10	le 23 Mai
Votants	15	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	5	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/05/2023

**N°2023-36**

**PRESENTS** : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LECOMTE Corinne, SECQ Fanny, LEGIER Joséphine, HENRION Martine, GIL Sébastien.

**ABSTENTS EXCUSES** : HERAIL Bernard, ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe.

**POUVOIRS** : HERAIL Bernard à MAILLE Valérie  
CHABANON Géraldine à HENRION Martine  
ROUANET Thomas à BRUNET Laurent  
LAUR Marie-Paule à RICHERT Evelyne  
SERRE Philippe à MASSE Michel

Mme MAILLE Valérie a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Convention tripartite d'occupation privative dans le domaine privé d'une partie de la parcelle communale cadastrée C N°593, située au lieu-dit LES BORIES, Commune de CREISSAN (34370), entre la société Cellnex France Infrastructures/Bouygues Télécom – Office National des Forêts – Commune de Creissan**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société Cellnex France Infrastructures/Bouygues Télécom, pour l'implantation d'une nouvelle antenne relais sur le territoire de la Commune de Creissan.

La société Cellnex France Infrastructures/Bouygues Télécom, est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 18 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures et les équipements techniques.

L'Office National des Forêts assurant la gestion du domaine forestier de la commune de Creissan a souhaité faire ajouter l'article 7.3 concernant la prise en charge de l'élagage par la société Cellnex France Infrastructures/Bouygues Télécom.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 23/05/2023, tacitement reconductible, à la société Cellnex France Infrastructures/Bouygues Télécom, les emplacements de 18 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée C N°593
- Accepte le versement des trois premières années de loyer lors du paiement du premier loyer, soit de 22 500,00 € (7 500,00 € x 3) ;
- Accepte un loyer annuel de 7 500,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention tripartite d'occupation privative dans du domaine privé avec Cellnex France Infrastructures/Bouygues Télécom et l'Office National des Forêts, et tous documents se rapportant à cette affaire.

**La présente délibération annule et remplace la délibération N°2022-78 du 15/11/2022.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 14/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Notifié le : 26 MAI 2023

Transmis au Représentant de l'Etat le :

file:///shv:/aut/... Carole%20IZQUIERDODocuments/Téléphone/Projet%20nouvelle%20antenne%20relais%202021\Delibération%20convention%20Cellnex%20France%20Infrastructures%202023.docx